

DEFINITIONS

Article R.123-2 du CCH

Etablissement recevant du public (ERP) : constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Public : Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

REGLEMENTATION DES ERP

Chaque ERP possède des caractéristiques qui font qu'il doit répondre à certaines dispositions. Nous avons les « *dispositions générales communes* » qui concernent tous les ERP et les « *dispositions particulières* » qui varient en fonction de l'ERP.

CLASSEMENT DES ERP

Ils sont classés selon deux critères :

1. **Le type** : selon la nature de l'activité.
2. **La catégorie** : selon l'effectif des personnes admises, le public ET le personnel qui n'occupe pas des locaux indépendants qui possède ces propres sorties.

1 - **LE TYPE** (*article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié*)

➤ **Il existe 14 types d'ERP**

J

Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples
M	Magasins de vente, centres commerciaux
N	Restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de famille
P	Salles de danse et salles de jeux
R	Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
S	Bibliothèques, centres de documentation
T	Salles d'expositions
U	Établissements sanitaires
V	Établissements de culte
W	Administration, banques, bureaux
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées

➤ Ainsi que 8 types d'établissements spéciaux

PA	Établissements de plein air
CTS	Chapiteaux, tentes et structures
SG	Structures gonflables
PS	Parcs de stationnement couverts
GA	Gares
OA	Hôtels restaurants d'altitude
EF	Établissements flottants
REF	Refuges de montagne

2 - **LA CATEGORIE** (article R.123-19 du CCH)

↳ Il existe **5 catégories** qui se répartissent **en deux groupes**.

Le premier groupe comprend les 4 premières catégories et prend en compte l'effectif du public ET du personnel (qui n'est pas dans des locaux indépendants bénéficiant de leurs propres dégagements).

Premier groupe	Effectif Public + Personnel
1 ^{ère} catégorie	+ de 1500 personnes
2 ^{ème} catégorie	de 701 à 1500 personnes
3 ^{ème} catégorie	de 301 à 700 personnes
4 ^{ème} catégorie	- de 300 personnes, à l'exception des ERP de 5 ^{ème} catégorie

Le deuxième groupe comprend la 5^{ème} catégorie, ce sont les ERP dont l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation. Ces ERP sont appelés « PE » pour Petit Etablissement, ils sont réglementés par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

RECAPITULATIF DES SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT

	TYPES	SEUILS DU 1 ^{er} GROUPE		
		Sous-sol	Étages	Ensemble des niveaux
J	I. – Structures d'accueil pour personnes âgées :			
	- effectif des résidents	-	-	25
	- effectif total	-	-	100
	II. – Structures d'accueil pour personnes handicapées :			
	- effectif des résidents	-	-	20
	- effectif total	-	-	100
L	Salle d'auditions, de conférences, de réunions « multimédia »	100	-	200
	Salle de spectacles, de projections ou à usage multiple	20	-	50
M	Magasins de vente	100	100	200
N	Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O	Hôtels ou pensions de famille	-	-	100
P	Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R	Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(*)	1 (**)	100
	Autres établissements	100	100	200
	Établissements avec locaux réservés au sommeil			30
S	Bibliothèques ou centres de documentation (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
T	Salles d'expositions	100	100	200
U	Établissements de soins			
	- sans hébergement	-	-	100
	- avec hébergement	-	-	20
V	Établissements de culte	100	200	300

W	Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X	Établissements sportifs couverts	100	100	200
Y	Musées (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
OA	Hôtels-restaurants d'altitude	-	-	20
GA	Gares aériennes (***)	-	-	200
PA	Plein air (établissements de)	-	-	300

Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non-isolés entre eux

↳ Ils sont considérés comme **un seul ERP**, on additionne donc l'effectif de chacune des exploitations pour aboutir à un effectif total.
L'ERP possèdera plusieurs types en fonction des activités qu'il abrite et sera tributaire de la réglementation qui s'applique à chacune d'elles.

Les groupements d'ERP ou les ERP en plusieurs bâtiments voisins isolés entre eux sont considérés comme autant d'ERP existants.

Méthode de détermination de l'effectif

Le calcul de l'effectif est propre à chaque établissement selon l'activité exercée (*le type*), on retrouve dans les dispositions particulières du règlement de sécurité, combien de personnes au m² il convient de comptabiliser. Plusieurs critères peuvent entrer en compte : places assises, surface réservée au public, etc.

Pour certains établissements, l'effectif maximum admissible est (*raisonnablement*) donné par déclaration du chef d'établissement.

Par exemple :

Dans un centre commercial (type M), l'article M2 me donne 1 personne pour 5m² dans les mails et 2 personnes pour 1m² dans la surface de vente. Si j'ai 30m² de mails, 40 employés aux caisses et 400m² de surface de vente :

Mon effectif maximum admissible sera de : $6 + 40 + 800$ soit 846 personnes.
Je serais donc dans un type M de 2^{ème} catégorie.



sea&co

081011-Race for Water rib tent on the Krays Match Village - Tente Gonflable Race for Water sur le village de la KRYs Match 2011 à la Trinité/ mer
 Mandatory credit : ©Yvan Zedda - Non libre de droits, soumis aux droits d'auteur (no free right, submissions copyright, all right reserved)
 Contact: info@zedda.com - Tel office : +33 (0) 2 97 87 82 82 - <http://www.zedda.com> - <http://www.seaandco.net>



sea&co

071011 - 6/8 OCT 2011 KRYs MATCH MOD70
 Mandatory credit : ©Yvan Zedda - Non libre de droits, soumis aux droits d'auteur (no free right, submissions copyright, all right reserved)
 Contact: info@zedda.com - Tel office : +33 (0) 2 97 87 82 82 - <http://www.zedda.com> - <http://www.seaandco.net>



